



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

Le 05 avril 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Sandrine LECLERC

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Josiane POINFOUX est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022 (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INTERFACE INFORMATIQUE A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - CM/22/064

La Ville du Trait envisage la mise en place d'une interface informatique à destination des personnes en situation de handicap. Le coût prévisionnel estimé initialement à 10 000 € HT (délibération CM/21/153) est réévalué à 12 000 € HT. De plus, dès 2022, les dépenses de logiciels informatiques ne sont plus prises en comptes dans l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Afin de mettre ce dispositif en œuvre, la Ville du Trait souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans ce contexte, le plan de financement modifié proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Installation interface informatique (montant HT)	12 000 €	DSIL (80% du montant HT)	9 600 €
TVA	2 400 €	Autofinancement	4 800 €
Total TTC	14 400 €	Total TTC	14 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

VU la délibération CM/21/153 du conseil municipal du 09 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 24/03/2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE D'APPROUVER le principe de réalisation de ces travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel modifié présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à hauteur de 9 600 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217607092-20220405-CM_22_064-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer les pièces afférentes à l'opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 7 avril 2022

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

